



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

CABINET

Saint-Denis, le 5 octobre 2007

État-major. de zone et
de protection civile
de l'océan indien
M^{me} Dominique SALORT
02 62 40 74 43

ARRÊTE N° 3369

Portant désignation du jury d'examen
du brevet national de monitorat des premiers secours

Le Préfet de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs de premiers secours;

VU le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d' instructeur de secourisme;

VU le décret n° 97- 48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours;

VU l' arrêté du 24 décembre 1993 relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel;

VU l' arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;

VU l' arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2007, relatif à la formation de moniteur des premiers secours;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est constitué un jury d'examen pour l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours, session du 6 octobre 2007.

ARTICLE 2 _ Considérant le grand nombre de candidats, les membres du jury de cet examen sont désignés comme suit :

présidents :

➤ Mlle Michèle SEVEN et Mme Dominique SALORT, représentant M. le Préfet de la Réunion.

membres :

➤ Mme Yasmina DJARDEM et M. Christophe LOIRE, médecins;

➤ M. Benoît LAMBERT et Mme Madeleine PEYRAUD, instructeurs nationaux de secourisme,

➤ M. Patrick HONORINE, instructeur national de secourisme;

➤ M. Dany CAPDEBOSQ, instructeur national de secourisme;

➤ M. René-Paul HOARAU, instructeur national de secourisme;

➤ Mme Sandrine LAURET, instructeur national de secourisme.

ARTICLE 3 – Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
Le sous préfet, directeur du cabinet

signé

DIDIER PÉROCHEAU